

Décision du Président N°2026/22

Objet : Portant sur la signature de l'Avenant N°1 Marché 2025-11-SR Travaux de remise en état de la station de ressuyage ALTA sur la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article R2194-3 du Code de la commande publique, permettant la passation d'avenants jusqu'à 50 % du montant initial lorsque les causes sont imprévisibles et n'ont pas pu être appréciées lors de l'évaluation du marché.

Considérant que l'EPTB Vidourle a passé un marché pour la réalisation de travaux de remise en état de la station de ressuyage ALTA sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze avec la société SOGEA SUD HYDRAULIQUE.

Considérant que l'EPTB Vidourle a eu recours à un marché de maîtrise d'œuvre afin de l'accompagner dans cette mission et que le maître d'œuvre cité est le bureau d'étude SUEZ CONSULTING,

Vu la nécessité en cours d'exécution des travaux de remise en état des pompes ALTA 1 et 2 de réaliser des prestations supplémentaires non prévu au marché, et qui ne pouvaient être identifiées qu'après démontage complet du corps de la pompe et de son compartiment moteur (CF avenant),

Le présent avenant acte les travaux envisagés et réalisables,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de cet avenant.

Article 2 : Le Montant initial du marché était de 150 500 € H.T soit 180 600€ TTC.

Le montant de l'avenant N°1 est de 49 861 € H.T soit 59 833.20€ TTC

Le pourcentage d'augmentation est de 33.13%

Le nouveau montant total du présent marché est de 200 361 € H.T 240 433.20€ TTC.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 26 MAI 2026

Le Président,
Stéphane PORRET

